

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions M2E-G-ND n^{os} 000013-000014-000015 du 3 avril 2014 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest et aux agents de l'unité opérationnelle Sud (RATP)

NOR : DEVT1410883S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents
de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux, (IML), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- à M. Claude CORNET, responsable de l'entité informatique industrielle (II) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/II) ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. David COURTEILLE, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/EEM) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bruno GERBERON, responsable respectivement de l'équipe locale d'ingénierie (IML/ELI) et de l'entité coordination et activités transversales (IML/CAT) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Claude CORNET ;
M. David COURTEILLE ;
M. Bruno GERBERON,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à M. Thibault MASUREL, responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 5

La présente délégation de signature M2E-G-ND-000013 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND 153 du 28 décembre 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à M. Philippe LEVANG, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à M. Philippe LEVANG, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Arnaud COLIN, responsable du centre de maintenance La Défense-Auber, pour le métier électricité et électromécanique (EEM) ;

M. Nicolas GILLIUME, adjoint au responsable du centre de maintenance La Défense-Auber, pour le métier électricité et électromécanique (EEM) ;

M. Thomas RATSIMBAZAFY, responsable du centre de maintenance La Défense-Stalingrad, pour le métier installation locale du transport voyageurs (ITV) et péage et mécanique (PM) ;

M. Dewi NICOLAS, adjoint au responsable du centre de maintenance La Défense-Stalingrad, pour le métier installation locale du transport voyageurs (ITV) et péage et mécanique (PM) ;

M. Roger PRONESTI, responsable du centre de maintenance Stalingrad-Dulong, pour le métier bâtiment génie civil (BGC) ;

M. Marc THALIEN, adjoint au responsable du centre de maintenance Stalingrad-Dulong, pour le métier bâtiment génie civil (BGC) ;

M. David POITEVIN, responsable du centre de maintenance Aqueduc, pour le métier ascenseurs ;

M. Abdel-Karim AISSOU, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc, pour le métier ascenseurs ;

M. Elio PANICCIA, responsable du centre de maintenance de Saint-Denis Ambroise-Croizat, pour le métier escalier mécanique ;

M. Damien PELLETER, adjoint au responsable du centre de maintenance de Saint-Denis Ambroise-Croizat,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique, à Saint-Denis, Ambroise-Croizat ;

M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique, à Stalingrad-Ney ;

M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique, à Aqueduc ;

Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique, à Auber,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-G-ND-000014 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND 187 du 2 avril 2013.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Sud

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;

- et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud à M. Joël STYS, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à M. Joël STYS, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Charles BOIDIN, responsable des centres de maintenance Italie, pour les métiers informatique industrielle (II), péage et monétique (PM)/II, installation locale du transport voyageurs (ITV)/électricité et électromécanique (EEM)/bâtiment génie civil (BGC) – et Rennes, pour le métier électricité et électromécanique (EEM) ;

M. Wilfried ATTYE, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie, pour les métiers informatique industrielle (II), péage et monétique (PM)/II, installation locale du transport voyageurs (ITV)/électromécanique (EEM)/bâtiment génie civil (BGC) ;

M. Julien PINCEMAILLE, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes, pour le métier électromécanique (EEM) ;

M. Christophe BONNOT, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes, pour le métier électromécanique (EEM) ;

M. Jean-Charles ANTOLINI, responsable des centres de maintenance Bourg-la-Reine, pour les métiers II-PM, II-ITV, EEM, BGC ;

M. Frédéric ANGELIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine, pour les métiers II-PM, II-ITV, EEM, BGC ;

M. Frédéric PROST, responsable de l'atelier péage-détection incendie du centre de maintenance Italie ;

M. Fabien GISLARD, adjoint au responsable des ateliers péage-détection incendie du centre de maintenance Italie ;

M. Jean-Charles BOIDIN, responsable de l'équipe de nuit II-ITV du centre de maintenance Italie ;

M. Laurent DIQUELOU, responsable de l'entité ECAP (équipe centres bus ateliers et poste de commandement de ligne) de Belliard,

à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique, à Italie ;

M. Christophe HUYSMANS, chargé d'exploitation logistique, à Rennes ;

M. Christophe BAUDIFFIER, chargé d'exploitation logistique, à Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;

M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique, à Italie (péage),
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-G-ND-000015 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature M2E ND 183 du 2 avril 2013.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT